



<p><b>RETURN BIDS TO:</b> <b>RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</b></p> <p><b>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</b></p> <p><b>Electronic Copy:</b> ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</p> <p><b>BID SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</b></p> <p>The referenced Bid Solicitation is revised in this document; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Bid Solicitation remain the same.</p> <p>La demande de soumissions citée en référence est modifiée dans ce document; sauf indication contraire, les modalités de la demande de soumissions demeurent les mêmes.</p>	<p><b>Title – Titre</b> Initiative d'établissement de la base de vérification des déchets d'Environnement et Changement climatique Canada</p>	
	<p><b>EC Bid Solicitation No./SAP PR No. - N° de la demande de soumissions EC / N° SAP PR</b> 5000042738</p>	<p><b>Amendment No. - N° de modif.</b>  003</p>
	<p><b>Date of Bid Solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ)</b> 2019-06-04</p>	
	<p><b>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)</b>  at – à 15 :00h on – 2019-08-13</p>	<p><b>Time Zone – Fuseau horaire</b>  heure avancée de l'est</p>
	<p><b>F.O.B – F.A.B</b></p>	
	<p><b>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à</b>  Shawn Davis</p>	
	<p><b>Telephone No. – No de téléphone</b>  819-938-3814</p>	<p><b>Fax No. – No de Fax</b></p>
	<p><b>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ)</b> 2021-03-31</p>	
	<p><b>Destination of Services / Destination des services</b>  Lieux variés</p>	
	<p><b>Security / Sécurité</b> Le présent besoin comporte une exigence relative à la sécurité.</p>	

Page 1

Supprimer :

**Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)**

at – à 15 :00h  
on – 2019-08-13

Insérer :

**Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ)**

at – à 15 :00h  
on – 2019-08-20

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

#### **Section II : Soumission financière**

##### **1.1 Ventilation des prix**

Supprimer :

- (d) Frais de déplacement et de subsistance (s'il y a lieu) : Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre de voyages et le nombre de jours de chaque voyage, le coût, la destination et le but de chaque voyage, conjointement avec la base d'établissement de ces coûts qui ne doivent pas excéder les limites des indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

### **ANNEXE A**

#### **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

**L'annexe A est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :**

##### **1.0 Objectif**

L'initiative d'établissement de la base de vérification des déchets d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) vise à exécuter un programme de vérification des déchets dans 10 installations d'ECCC afin de recueillir des données essentielles à la création et à l'exécution d'un plan ministériel de gestion des déchets.

##### **1.1. Objectif :**

L'objectif est d'obtenir des rapports sur les résultats des audits de déchets et des plans de réduction / gestion des déchets pour les 10 installations identifiées.

##### **1.2. Contexte :**

Ce projet est lancé afin de réaliser une série complète d'activités et d'initiative d'ECCC en matière d'écologisation des opérations gouvernementales. Le programme échelonné sur deux (2) ans de vérifications des déchets dans les dix (10) installations indiquées au tableau 1 vise les installations d'ECCC les plus densément peuplées et émettant le plus de déchets. Ces renseignements essentiels concernant le volume et la composition des déchets serviront à établir des paramètres de référence pour les quantités de déchets en vrac et les quantités de déchets réparties conformément aux exigences particulières du présent énoncé de travaux. Les conclusions de cette activité serviront également à guider les programmes existants de réduction, de réacheminement et de simplification des déchets.

### 1.3. Terminologie :

« Déchets » s'entend des déchets municipaux au sens de l'article 347 du Règlement révisé de l'Ontario de 1990;

« Vérification des déchets » : une étude portant sur les déchets propres à une installation;

« Plan de réduction des déchets » : plan visant à réduire, à réutiliser et à recycler les déchets propres à l'installation visée par une vérification.

### 2.0 Documents de référence

Règlement de l'Ontario 102/94, Vérifications des déchets et plans de travail pour la réduction des déchets  
<https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/940102>

Guide sur les rapports de gestion et les plans de réduction des déchets pour les établissements industriels, commerciaux et institutionnels conformément au Règl. de l'Ont. 102/94  
<https://www.ontario.ca/fr/document/formulaire-pour-les-dechets-ministere-de-lenvironnement-rapport-de-gestion-des-dechets>

Directive du Conseil national mixte sur les voyages  
<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>

### 3.0 Exigences :

- 3.1 L'entrepreneur doit s'assurer que les services sont exécutés et complétés par un personnel bilingue (sites du Québec), compétent et expérimenté dans ce genre de travail et possédant et maintenant, au moment de l'attribution du contrat et pour toute sa durée, tous les certificats et licences applicables requis par les organismes de contrôle appropriés dans la juridiction concernée pour fournir les services de vérification des déchets.
- 3.2 Dès l'attribution du contrat, l'entrepreneur devra remplir la documentation, incluant l'élaboration de plans de sécurité au travail pour toutes les activités énoncées dans le cadre de ce service.
- 3.3 Les catégories et sous-catégories de déchets à utiliser pour l'analyse de la composition sont les suivantes :
  - 1) Papier
  - 2) VCO (vieux carton ondulé)
  - 3) Papier recyclable
  - 4) Papier non recyclable
  - 5) Déchets alimentaires (indiquer le poids des matières non organiques : ustensiles, assiettes, coquilles de palourdes, etc.)
  - 6) Produits organiques de l'aire de repas
  - 7) Produits organiques de l'aire de préparation

- 8) Verre
- 9) Métaux
- 10) Contenants en acier pour aliments et boissons
- 11) Contenants en aluminium pour aliments et boissons
- 12) Plastique
  - a) Polyéthylène haute densité et polyéthylène basse densité (PEHD, PEBD) rigides recyclables
  - b) Autres plastiques et polystyrène
- 13) Déchets électroniques (le cas échéant)
- 14) Bois
  - a) Produits ligneux généraux
  - b) Palettes
- 15) Divers
  - a) Fournitures de bureau réutilisables (OSU, chemises de classement, crayons, marqueurs, ciseaux)
- 16) Déchets dangereux (piles, aérosols, peintures, tubes fluorescents)

### 3.4 Tâches :

- 3.4.1 Les travaux prévus par ce contrat portent sur la prestation de services de vérification des déchets aux dix (10) installations énoncées par ECCC dans le tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1 : Installations d'ECCC visées par les vérifications de déchets**

Nom de l'installation	Acronyme	Adresse	Surface de plancher totale de l'installation (m <sup>2</sup> )
Centre canadien des eaux intérieures	CCEI	867, chemin Lakeshore Burlington (Ontario) L7S 1A1	56 212
Centre national de recherche en hydrologie	CNRH	Ressources Row Saskatoon (Sask.)	10 975
River Road - Centre des sciences et technologies environnementales	-	335, River Rd, Gloucester (Ontario) K1V 1C7	24 700
Centre de recherche faunique des Prairies et du Nord	CRFPN	116, chemin Veterinary, Saskatoon (Sask.) S7N 0X4	3 719
Centre des sciences environnementales du Pacifique	CSEP	2645, Dollarton Highway, North Vancouver (C.-B.) V7H 1B1	5 868

Stoney Plain UA	-	3190, Spruce Grove, <i>Stony Plain</i> (Alberta)	468
Bureau de Whitehorse	-	10, chemin Burns Whitehorse. (Yukon)	2 096
Centre expérimental de recherche sur l'atmosphère	CERA	Essa (Ontario) LOL 1N0	1 706
Place Vincent-Massey	PVM	351, boul. Saint-Joseph Gatineau (Québec) J8Y 3Z5	27 871
Immeuble Fontaine	-	200, boul. Sacré-Cœur Gatineau (Québec) J8X 4C6	21 000

- 3.4.2 Fournir des services de vérification des déchets aux immeubles sous contrat, selon un plan de travail échelonné qui devra être réalisé entre juillet 2019 et mars 2021.
- 3.4.3 La première installation visée par une vérification des déchets sera celle d'ECCC située sur le chemin River à Ottawa (Ontario).
- 3.4.4 Les vérifications de déchets doivent être effectuées conformément à tous les règlements applicables, y compris, sans toutefois s'y limiter, le Règlement de l'Ontario 102/94. Il faudra tenir compte du document complémentaire intitulé « Guide sur les rapports de gestion et les plans de réduction des déchets pour les établissements industriels, commerciaux et institutionnels » conformément au Règlement de l'Ont. 102/94.
- 3.4.5 Chaque rapport de vérification des déchets doit être rédigé selon les exigences et les normes de l'Ontario et de tout processus d'établissement de rapport requis par la province. L'entrepreneur doit posséder une expertise liée à ces exigences; il lui incombe exclusivement de satisfaire à ces exigences, qu'elles figurent dans l'énoncé des travaux ou non. Chaque vérification des déchets doit être soumise à l'examen minutieux de l'organisme de réglementation provincial, le cas échéant.
- 3.4.6 Le volet de vérification sur le terrain doit se dérouler sur une période de 1 à 3 jours (selon les besoins du site) afin de permettre l'évaluation de la composition des déchets solides non dangereux et des pratiques de gestion des déchets dans le bâtiment. Si, après avoir évalué l'installation (p. ex. envergure, activités, exigences de sécurité, etc.), l'entrepreneur détermine qu'il faut plus de temps pour fournir les services, le responsable technique du contrat devra en être avisé.
- 3.4.7 Cette enquête de vérification des déchets sera une « vérification verte ». Par conséquent, toutes les canettes, le verre, le papier et le carton recyclables découverts pendant la phase de tri de la vérification devront être mis de côté et redirigés vers le recyclage.
- 3.4.8 Dans les trente (30) jours suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur confirmera le nombre de jours requis par installation pour effectuer la vérification des déchets. L'entrepreneur fournira un calendrier et un plan de travail à ECCC, qui pourra, à sa seule discrétion, accepter ou demander des modifications en fonction des exigences de l'installation.
- 3.4.9 L'entrepreneur collaborera avec les représentants d'ECCC afin d'obtenir les registres de transport les plus récents ainsi que les données sur le tonnage enlevé dans le cadre du contrat de services de traitement et de recyclage des déchets en cours à chaque installation soumise à une vérification des déchets.
- 3.4.10 L'entrepreneur collaborera avec les représentants d'ECCC pour déterminer l'emplacement des déchets à chaque installation. L'entrepreneur devra s'assurer de laisser l'installation en bon état de propreté lorsqu'il aura achevé ses tâches.

- 3.4.11 L'entrepreneur devra fournir les balances (et s'assurer que les balances sont bien étalonnées, avec des registres d'étalonnage à l'appui), les bacs de tri, les tables, les matériaux de nettoyage, etc., nécessaires pour compiler les données de la vérification et maintenir les lieux en bon état de propreté.
- 3.4.12 Toutes les déterminations (registres de transport, évaluations du site, etc.) doivent être comprises dans le prix.
- 3.4.13 Fournir un rapport détaillé de vérification des déchets à la fin de chaque vérification, conformément aux exigences provinciales, y compris, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :
- 1) Catégories de déchets (voir ci-dessus)
  - 2) Historique
  - 3) Méthodologie
  - 4) Description de l'installation
  - 5) Identification de la zone : Les zones à l'intérieur du bâtiment doivent être indiquées séparément par étage et par zone opérationnelle (p. ex., bureaux, cafétéria, gymnase, etc.) afin d'évaluer avec précision les activités de traitement/recyclage des déchets.
  - 6) Les catégories et sous-catégories de déchets doivent être indiquées.
  - 7) Analyse de vérification des déchets : inclure des tableaux, des graphiques et des diagrammes.
  - 8) Analyse de vérification du recyclage : Inclure des tableaux, des graphiques et des diagrammes pour déterminer les niveaux de contamination du flux de recyclage, et les indiquer en pourcentage.
  - 9) Les données sur les déchets/recyclage doivent être exprimées en kg/personne/locataire/année et comparées à la quantité cible de 95 kg/personne/locataire/année.
  - 10) Pourcentage de contamination dans les flux de déchets
  - 11) Examen des pratiques de gestion des déchets de l'installation et conclusions (comprend les moyens de réduire, de réutiliser et/ou de recycler les composantes électroniques; bien qu'elles ne fassent pas partie du flux de déchets du bâtiment principal, elles sont nocives pour l'environnement et doivent être éliminées correctement).
  - 12) Recommandations définitives.
  - 13) Une copie des notes de terrain de l'équipe de vérification jointe au rapport et des listes de contrôle complètes pour chaque poste de traitement/recyclage des déchets dans le bâtiment afin de répondre aux questions suivantes :
    - a) Déchets correctement triés O/N
    - b) Déchets à l'intérieur du (des) conteneur(s) O/N
    - c) Déchets compatibles avec le(s) conteneur(s) O/N
    - d) Conteneur de déchets en bon état O/N
    - e) Couvercle du (des) conteneur(s) à déchets maintenu fermé O/N
    - f) Conteneurs de déchets pas trop remplis O/N
    - g) Conteneur(s) étiqueté(s) O/N
    - h) Aucune élimination inappropriée des déchets O/N
    - i) Pratiques d'entretien conformes aux normes O/N
- 3.4.14 L'entrepreneur doit préparer un plan de réduction des déchets pour chaque installation soumise au programme de vérification des déchets. Ce plan indiquera les mesures nécessaires, au fil du temps, pour parvenir à une réduction de 75 % des déchets.
- 3.4.15 À la demande du responsable technique, l'entrepreneur doit fournir un résumé sous forme d'affiche qui présente les conclusions, les recommandations et les mesures à prendre pour mettre en œuvre un plan pour les occupants du bâtiment. Ce rapport doit être rédigé en langage

clair, être compréhensible, éducatif et offrir un contenu (p. ex. graphiques et texte) qui motive les occupants de l'installation et leur donne le pouvoir d'adopter de bonnes pratiques de gestion des déchets et qui favorise la bonne gestion des installations. La conception, les épreuves, l'impression et le montage des affiches doivent être inclus dans le tableau d'établissement du prix.

- 3.4.16 Les affiches doivent être conçues pour être applicables à l'espace où elles seront installées (c.-à-d. aux étages de bureaux, les statistiques et les suggestions porteront sur les déchets de bureau, et dans les espaces de service des repas, les suggestions devraient se rapporter aux aliments).

### 3.5 Services à fournir :

- 3.5.1 Ce projet comprend vingt-deux services à fournir, répartis en deux catégories :
- **Services A** : Rapports de vérification des déchets pour chacune des dix (10) installations d'ECCC indiquées dans le tableau 1.
  - **Services B** : Plans de réduction des déchets pour chacune des dix (10) installations d'ECCC indiquées dans le tableau 1.
- 3.5.2 L'entrepreneur doit présenter une ébauche de chaque rapport définitif de vérification des déchets (services à fournir A) et de chaque plan de réduction des déchets (services à fournir B) en format électronique au responsable technique pour approbation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la fin de chaque vérification prévue. Afin de permettre à l'autorité technique d'effectuer une évaluation complète et exacte, il doit s'agir d'un rapport exhaustif couvrant toutes les facettes des travaux et comprenant un nombre suffisant de dessins, de croquis et de photographies, en plus de contenir une synthèse des problèmes et des réussites liés aux travaux. Le rapport doit être préparé conformément aux bonnes pratiques d'ingénierie/professionnelles et comprendre au minimum les éléments suivants : une page titre, une table des matières, un résumé, une introduction, une analyse technique et des conclusions et, le cas échéant, des graphiques, tableaux et figures à l'appui.

L'entrepreneur doit présenter le rapport définitif en format électronique au responsable technique dans les cinq (5) jours suivant l'approbation de l'ébauche du rapport. L'entrepreneur doit faire parvenir une version électronique de la lettre d'accompagnement du rapport définitif à l'autorité contractante.

### 3.6 Soutien ministériel :

- 3.6.1 Le Ministère accordera et coordonnera l'accès aux installations mentionnées afin que l'entrepreneur puisse effectuer les travaux nécessaires.
- 3.6.2 L'entrepreneur devra fournir tout le matériel et les outils nécessaires à l'exécution professionnelle du contrat.

### 3.7 Langue officielle :

Tous les services à fournir du projet devront être présentés en anglais.

### 3.8 Lieu de travail :

Les travaux seront effectués aux endroits indiqués dans le tableau 1 : Installations d'ECCC visées par les vérifications de déchets.

## ANNEXE B

**BASE DE PAIEMENT**

L'annexe B est supprimée dans son intégralité et remplacée par le texte suivant :

Le soumissionnaire doit présenter des prix fermes tout compris, conformément au tableau ci-dessous. Les prix doivent exclure la TPS/TVH/TVQ; les frais généraux et la marge bénéficiaire doivent être inclus dans les prix.

Les prix sont fermes et en devise canadiens.

**Tableau 1 :**

➤ Période du contrat : De la date d'attribution du contrat au 31 mars 2021.

	Nom de l'installation	Indiquer les dates de vérification Services à fournir A & B*  (p. ex. du 1 <sup>er</sup> au 17 juillet 2019)	Services à fournir A Prix	Services à fournir B Prix	Total de ligne
1	<b>Chemin River Centre des sciences et technologies environnementales</b> Ottawa (Ontario) Remarque : Cette installation doit être vérifiée en premier sur la liste.				
2	<b>Centre canadien des eaux intérieures</b> Burlington (Ontario)				
3	<b>Centre expérimental de recherche sur l'atmosphère (CERA)</b> Essa (Ontario)				
4	<b>Centre national de recherche en hydrologie (CNRH)</b> Saskatchewan (Sask.)				

	Nom de l'installation	Indiquer les dates de vérification Services à fournir A & B*  (p. ex. du 1 <sup>er</sup> au 17 juillet 2019)	Services à fournir A Prix	Services à fournir B Prix	Total de ligne
5	Centre de recherche faunique des Prairies et du Nord (CRFPN) Saskatoon (Sask.)				
6	Stoney Plain UA Stoney Plain (Alberta)				
7	Centre des sciences environnementales du Pacifique (CSEP) North Vancouver (C.-B.)				
8	Bureau de Whitehorse Whitehorse (Yukon)				
9	Place Vincent Massey Gatineau (Québec)				
10	Immeuble Fontaine Gatineau (Québec)				
	<b>PRIX TOTAL</b>	---	---	---	\$

**\* REMARQUE :**

Les rapports de vérification des déchets et les plans de réduction des déchets doivent couvrir la période entre la date d'attribution du contrat et mars 2021.

➤ **PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION :**

\_\_\_\_\_ \$  
(Prix total sur le tableau 1)

Toutes autres modalités de la demande de soumissions demeurent les mêmes.

